

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

13 SEP. 2022

ID : 022-212202626-20220908-2022_09_57-DE

Convention d'études entre :

La commune de Quintin

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne

et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB)



CONVENTION

Entre d'une part :

La commune de Quintin, place du Martray, 22800 QUINTIN - représentée par son Maire, Monsieur Nicolas CARRO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 08 septembre 2022.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, ci-après dénommé « l'EPF », Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est 72 boulevard Albert 1er, CS 90721, 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514185792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n°514 185 792, représenté par sa directrice générale, Madame Carole CONTAMINE, nommée par arrêté ministériel du 18 décembre 2014 et renouvelée par celui du 26 décembre 2019, agissant en vertu de l'article R 321-9 du code l'urbanisme, de la délibération n°C-18-20 du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2018 et de la délibération n°C-19-14 en date du 9 décembre 2019.

Et :

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, ci-après dénommé l'« ENSAB », dont le siège est situé 44 boulevard de Chézy 35064 Rennes cedex, représentée par son directeur Monsieur Didier BRIAND.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Quintin, l'EPF et l'ENSAB souhaitent collaborer pour la formation des étudiants de l'ENSAB. Dans le cadre d'enseignements inscrits dans la formation de l'ENSAB, les étudiants apporteront leur contribution aux réflexions conduites par la commune de Quintin pour les sujets d'étude arrêtés avec les enseignants et en partenariat avec l'EPF dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement sur les sujets de compréhension et réhabilitation du patrimoine bâti.

Cette démarche vise à confronter l'étudiant à des problématiques du réel, pertinentes par leur actualité.

L'objet principal du travail confié aux étudiants du cours de Licence 3 « Sciences et techniques de l'architecture : Bâti Ancien et Existant, Ecologie & Bioclimatisme » est de mener des études s'appuyant sur les problématiques patrimoniales, architecturales, énergétiques, foncières, urbaines ou paysagères, qui se posent à la commune de Quintin sur le bâti ancien du centre historique. Le détail est précisé dans la note annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Ce travail d'étude se déroulera au sein de l'enseignement :

- Cours de Licence 3 « Sciences et techniques de l'architecture : Bâti Ancien et Existant, Ecologie & Bioclimatisme »

L'encadrement des étudiants sera assuré par :

- Rozenn KERVELLA et Vincent JOUVE, architectes-enseignants, responsables du cours.

L'ENSAB a la responsabilité pleine et entière du déroulement de cet enseignement tant d'un point de vue méthodologique que pour la réalisation des travaux de l'atelier jusqu'à la restitution de ceux-ci.

L'enseignement délivré dans le cadre des études à l'ENSAB étant fondamentalement "réflexif" et se caractérisant par sa dimension de recherche, il est entendu entre les partenaires que les réponses apportées par les étudiants n'auront pas un caractère directement opérationnel. Tout étudiant, dans le cadre de ses études ayant le droit à l'erreur, notamment quand il est en lien avec une réalité économique, juridique, programmatique extérieure, les seuls résultats attendus de la part de l'étudiant seront ceux fixés par les objectifs pédagogiques et ses attendus en termes de compétence.

En leur qualité d'étudiants, ceux-ci ne peuvent engager aucune responsabilité juridique, administrative, économique. Par conséquent, ce partenariat ne peut en aucun cas remplacer une commande pouvant être facturée par un professionnel (architecte, paysagiste, urbaniste, designer, artiste, sociologue, etc.), étant entendu qu'une étude ou projet dans un cadre pédagogique ne peut produire un résultat similaire à celui d'un professionnel en exercice.

Afin d'assurer un suivi cohérent de l'étude, un comité de suivi sera formé des représentants des signataires de la présente convention auquel pourront éventuellement être associés un représentant de la DRAC et/ou de l'UDAP. Le processus d'élaboration méthodologique s'effectuera en concertation avec ce comité de suivi.

Les personnes référentes au sein des collectivités et/ou partenaires du comité de suivi seront :

- M. Nicolas CARRO, maire de la commune de Quintin
- Mme Solène JOUAN ou Mme Stéphanie ARNAUD, chargées d'études à l'EPF
- M. Vincent JOUVE, enseignant à l'ENSAB

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention,
- les annexes jointes : présentation du contenu pédagogique, calendrier, estimatif financier et intervenants extérieurs (annexe 1).

ARTICLE 4 : UTILISATION ET PROPRIETE DES ETUDES

Les documents produits par l'ENSAB, dans le cadre de la réalisation de cette étude pourront être communiqués au fur et à mesure de leur production. Ces supports seront constitués par les documents produits par les étudiants.

Les documents remis à chacun des signataires de la présente convention, tel que défini à l'article 6, seront leur propriété. Lors de leur utilisation publique, l'ENSAB en sera informée, le contexte de production et la mention de l'origine devra être explicite.

Pour sa part, l'ENSAB, aura la possibilité d'en faire une exploitation pédagogique à sa convenance et d'en faire état à titre de référence. Les travaux réalisés seront notamment valorisables par les étudiants qui pourront les revendiquer en leur nom propre lorsqu'ils présenteront leurs références personnelles (CV, book, etc.).

L'ENSAB se reconnaît tenue au secret professionnel. Elle s'engage à ne pas publier ni communiquer à des tiers les renseignements et les documents de nature professionnelle ou confidentielle dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation de l'étude.

Les analyses, propositions et actions qui seront présentées aux signataires de la présente convention n'engagent que leurs auteurs.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS REMIS

Les documents remis à la commune de Quintin seront les suivants :

- le livret de recueil des relevés & projets, format A3,
- les planches A1 de relevés des bâtiments de la commune, sur support papier et en Pdf,
- les planches A1 des projets de transformation des bâtiments, sur support papier et en Pdf,

Pour l'EPF les documents détaillés ci-dessus seront remis sous format numérique.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Les conseils méthodologiques réguliers seront assurés par l'ENSAB pendant le déroulement de l'étude.

La restitution finale du cours en fin de semestre le 22 mai 2023 sera présentée en mairie de Quintin en présence des signataires de la présente convention.

En référence au calendrier joint en annexe, l'accompagnement à certaines étapes de l'atelier, objet de la présente convention, sera le suivant :

- pour la commune de Quintin :

- Accueil de 100 étudiants et des enseignants assurant l'encadrement pendant 4 jours en début de semestre (du 3 au 7 octobre 2022), avec déjeuner sur place ainsi qu'une mise à disposition d'une salle et d'un camping municipal en guise d'hébergement.

- Accueil pour la restitution finale en fin d'année avec déjeuner sur place pour les 100 étudiants et les enseignants assurant l'encadrement (22 mai 2023).
- Rencontre avec les élus et accès éventuel à certains bâtiments pour visite.

- pour l'EPF :

- participation à la présentation du site lors du déplacement des étudiants à Quintin,
- intervention thématique afin de familiariser les étudiants avec les acteurs publics locaux, le rôle d'un Etablissement Public Foncier et les enjeux de la stratégie foncière dans le cadre d'un projet de redynamisation de centre-bourg,
- participation à la restitution finale à l'ENSAB (jury) et/ou à Quintin.

ARTICLE 7 : DELAIS D'EXECUTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification aux parties et prendra fin à la conclusion de l'étude, soit à la fin du deuxième semestre universitaire fixé par le calendrier de l'ENSAB soit au mois de juillet 2023, date à laquelle les documents détaillés à l'article 5 auront été remis aux différents partenaires.

ARTICLE 8 : INDEMNISATION

Les sommes sont destinées à couvrir les divers frais nécessaires à la réalisation des études et notamment :

- Les frais de reproduction des documents, plans, fournitures et autres supports,
- Les frais de recherches bibliographiques ou iconographiques et d'intervenants extérieurs
- Les frais de transport engagés à l'occasion de ce travail.

Les intervenants extérieurs¹ sont rémunérés par l'ENSAB soit sur facture, soit par lettre d'engagement. La rémunération est calculée sur la base des heures de travaux dirigés (soit 81 € chargés par heure).

L'appel à des intervenants extérieurs dans le cadre de la présente convention est optionnel. Si le crédit dédié à ce poste de dépenses n'est pas utilisé, il pourra l'être pour les autres postes de dépenses énumérés dans la convention.

La commune de Quintin s'engage à prendre à sa charge les frais liés à l'accueil et à la restauration des étudiants et des enseignants pour les déjeuners du 03 au 07 octobre 2022 dans la limite de 4 000 €.

A la réception des documents finaux, en exécution de la présente convention, l'EPF versera à l'ENSAB une **subvention à hauteur de 50% du montant engagé dans la limite de 2 000 €** pour les frais de recherches bibliographiques ou iconographiques et d'intervenants extérieurs, les frais de manutention et transport engagés à l'occasion de ce travail, les éventuels frais de reprographie des supports de communication (documents, plans, fournitures et autres supports) produits à l'issue de l'atelier.

Les frais de déplacements seront pris en charge sur la base d'un forfait par étudiant pour ceux-ci et sur la base des frais réels pour les enseignants, l'ENSAB s'engageant à produire les factures correspondant aux frais engagés.

¹Cf annexe 1

Les versements seront effectués au nom de l'ENSAB, après réception de la demande de paiement établie par l'ENSAB, sur le compte Trésor Public de Rennes, code banque : 10071, code guichet : 35000, compte n°00001004704 clé RIB 88.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, indépendante de sa volonté, l'ENSAB se trouve empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention sera résiliée de plein droit après l'envoi par l'ENSAB d'une lettre avec accusé de réception à chacun des signataires de la présente convention.

Par ailleurs, si l'un des signataires de la présente convention est amené à constater que l'ENSAB ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et la diligence nécessaires, il se réserve le droit de résilier la présente convention. Chacun des signataires de la présente convention en informera l'ENSAB par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au préalable.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Toute difficulté née de l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Fait en trois exemplaires, un pour chaque partie.

A, le

Le Directeur de l'ENSAB
Monsieur Didier BRIAND

A QUINTIN, le **13 SEP. 2022**

Le Maire de Quintin,
Monsieur Nicolas CARRO



A, le

La directrice Générale de l'EPF,
Madame Carole CONTAMINE

| AVIS DU CONTRÔLEUR GENERAL EPFB | |
|------------------------------------|-------------|
| Favorable | Défavorable |
| N° | |
| Date : | |
| Signature: | |

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

13 SEP. 2022

ID : 022-212202626-20220908-2022_09_57-DE

ANNEXE 1

INTERVENANTS POUR L'ENSAB – NOMBRE PREVISIONNEL

Nombre d'intervenants prévisionnel : 4

Durée d'intervention :

un architecte 7 h entre septembre 2022 et juillet 2023

un charpentier 3,5 h entre septembre 2022 et juillet 2023

un maçon tailleur de pierre 3,5 h entre septembre 2022 et juillet 2023

un ingénieur structure 7 h entre septembre 2022 et juillet 2023

Coût total de la rémunération : rémunération sur la base des heures de travaux dirigés soit 81 € chargés par heure –
Crédit total dédié à la rémunération des intervenants extérieurs : 1 701 euros.